

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.</p> <p>Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT.</p> <p>Absents : Françoise ROUBIN, Christophe PINEL, et Serge MICHAUT.</p> <p>Pouvoir : Christophe PINEL (pouvoir donné à Dominique REGNIER)</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth CHENAU</p>
--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2025
N°2025-004

OBJET : PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS SYTRAL MOBILITES

Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais est réalisé par SYTRAL Mobilités avec pour horizon 2040, et pour principal objectif une réduction de 42 % des émissions de GES.

Les évolutions sociétales, la modification des parts modales, la mise en œuvre de nouvelles offres de service et l'élargissement du ressort territorial de SYTRAL Mobilités ont rendu nécessaire l'élaboration du Plan de Mobilité, à la suite du Plan des Déplacements (PDU – auparavant établi à l'échelle de l'ancien périmètre du SYTRAL).

Il est en lien avec les différents documents de planification :



Le PDM fixe quatre ambitions clés à 2040 pour répondre aux défis de la transition écologique et sociale, tout en garantissant l'activité économique du territoire et son attractivité :



Le PDM retient des objectifs ambitieux de report des déplacements en voiture solo vers des modes alternatifs :

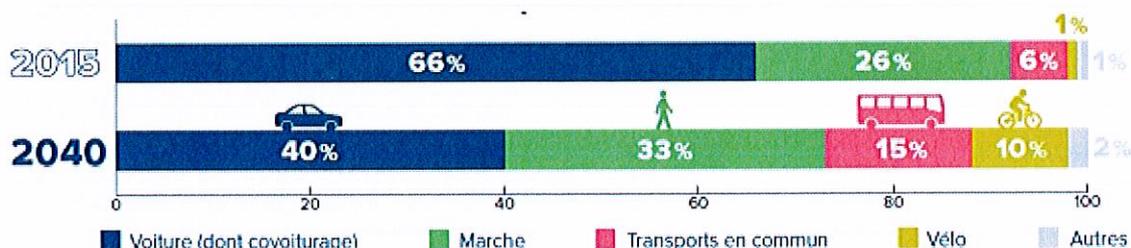
- Pour les déplacements de moins de 1 km : 50 % des déplacements effectués en voiture solo sont à reporter sur la marche,
- Pour les déplacements de 1 à 10 km : 50 % des déplacements effectués en voiture solo sont à reporter sur le vélo,
- Pour les déplacements de plus de 1 km, internes à l'Agglomération lyonnaise : 25 % des déplacements effectués en voiture solo sont à reporter sur les transports en commun,
- Pour les déplacements de plus de 10 km en échange avec Lyon et Villeurbanne : 50 % des déplacements effectués en voiture solo sont à reporter sur les transports en commun,
- Pour les déplacements de plus de 10 km en lien avec la couronne de l'Agglomération lyonnaise : 50 % des déplacements effectués en voiture solo sont à reporter sur le covoiturage.

À terme, cela fera évoluer de manière importante l'usage et la fréquentation des modes alternatifs à la voiture.

Par rapport aux usages observés en 2015, l'objectif du Plan de Mobilité des territoires lyonnais à l'horizon 2040 conduit ainsi à :

- augmenter de 50 % l'usage des transports collectifs urbains,
- multiplier par deux l'usage des transports collectifs interurbains, routiers et ferroviaires,
- multiplier par dix l'usage du vélo.

Pour le bassin « Ouest Lyonnais » auquel est intégré la CCVG, les objectifs de report modal en nombre de déplacements sont les suivants :



Le plan d'action du PDM est construit autour de 4 leviers :



Les actions inscrites au Plan de Mobilité peuvent faire l'objet de mise en œuvre locales plus poussées dans les territoires qui établiront un Plan Local de Mobilité (obligatoire pour la Métropole de Lyon et pour les communautés d'agglomération).

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE d'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Publiée le 17.02.2025
Pour extrait certifié conforme,



Elisabeth CHENAU
Secrétaire



Catherine STARON
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20250213-2025-004-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025